

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 21 mars 2019

Question écrite urgente

Quelle prévention contre les discriminations LGBTI est-elle réellement mise en place dans les établissements scolaires genevois ?

L'école est une institution qui doit garantir l'accès à des droits pour tous les élèves, avec pour principe maître l'égalité de traitement. De nombreux jeunes LGBTI+ font quotidiennement face à de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie (LGBTphobies) dans le cadre scolaire, social et familial, lors d'activités sportives et de loisirs ainsi que sur les réseaux sociaux. Cette réalité touche de nombreuses personnes, bien au-delà des seuls LGBTI+.

Violences verbales et physiques, mises à l'écart, insultes, prédominance de l'hétérosexisme et discrimination de genre, invisibilité et sentiment d'inadéquation avec la société : les LGBTphobies ont de multiples conséquences néfastes sur leur santé, leur parcours scolaire et leur parcours de vie. Ces conséquences prennent diverses formes, telles que l'absentéisme, le décrochage et/ou l'échec scolaire, le changement fréquent d'établissement, et posent donc un réel problème d'égalité d'accès à l'éducation et de santé publique.

Si un travail de prévention est déjà réalisé dans certains établissements, en collaboration avec le monde associatif, en matière de lutte contre divers types de discriminations, il semblerait toutefois que tous les établissements scolaires de l'obligatoire ne bénéficient pas de prévention contre les discriminations dont souffrent les personnes LGBTI.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à ces questions :

– ***Quels sont les différents ateliers, ou autres activités, comprenant une prévention contre les discriminations LGBTIphobes dans les***

établissements scolaires du primaire, du secondaire I et du secondaire II ?

- *Dans le primaire, quels établissements scolaires ne bénéficient-ils pas d'ateliers, ou autres activités, comprenant une prévention contre les discriminations LGBTIphobes ?*
- *Dans le cas où un établissement ne bénéficie pas de tous les ateliers, ou autres activités, disponibles au niveau primaire, merci d'indiquer le nom de l'établissement et les ateliers auxquels il bénéficie.*
- *Dans le secondaire I, quels établissements scolaires ne bénéficient-ils pas d'ateliers, ou autres activités, comprenant une prévention contre les discriminations LGBTIphobes ?*
- *Dans le cas où un établissement ne bénéficie pas de tous les ateliers, ou autres activités, disponibles dans le secondaire I, merci d'indiquer le nom de l'établissement et les ateliers auxquels il bénéficie.*
- *Dans le secondaire II, quels établissements scolaires ne bénéficient-ils pas d'ateliers, ou autres activités, comprenant une prévention contre les discriminations LGBTIphobes ?*
- *Dans le cas où un établissement ne bénéficie pas de tous les ateliers, ou autres activités, disponibles dans le secondaire II, merci d'indiquer le nom de l'établissement et les ateliers auxquels il bénéficie.*
- *Si des établissements du primaire, du secondaire I ou du secondaire II ne bénéficient pas, ou que partiellement, de ce type de prévention, quelle en est la raison ? Est-ce le fait d'une absence d'offre ou d'un refus des directions ? Merci de le préciser pour tous les établissements concernés.*
- *L'Etat a-t-il un quelconque droit de regard sur les programmes de prévention mis en place dans les établissements privés ?*
- *L'Etat peut-il proposer, ou imposer, des programmes de prévention dans des établissements privés, notamment lorsqu'il décerne une autorisation d'exploiter à une école privée dans le canton (LIP, art. 41) ?*